

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Le 7 juillet 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 30/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire

En exercice : 15

Présents : 13

Présents : Franck BERTIN, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Daniel TORRETON, Michelle VANDERMEERSCH, Christelle GOSSE, Hervé BRECHETEAU, Stéphane DESCHAMPS, Gérald LETELLIER, Hélène MENDES, David ODIEVRE, Hervé THOUENON, Françoise VAN DAMME, Aurélie VASSE-GAUCHER

Absents : Monsieur Arnaud FOURQUEMIN, Madame Élodie GRICOURT

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie FOURNIER-VIOT

Ordre du jour :

* Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'enfouissement des réseaux chemin des Ecoliers – ANNULE ET REMPLACE

* Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'éclairage public isolé impasse des Honguemarettes – ANNULE ET REMPLACE

* Validation des frais de scolarité pour les enfants de la commune fréquentant l'école maternelle de Saint-Ouen de Thouberville

* Décision Modificative n°1

* Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine dans le cadre d'un accord local

Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'enfouissement des réseaux chemin des Ecoliers – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **19 000 €**
- en section de fonctionnement : **10 833 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'éclairage public isolé impasse des Honguemarettes – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **1 760 €**
- en section de fonctionnement : **0 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Validation des frais de scolarité pour les enfants de la commune fréquentant l'école maternelle de Saint-Ouen de Thouberville

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il existe une convention d'accueil entre la commune de Saint-Ouen de Thouberville et la commune de Bosgouët, cette dernière ne disposant pas d'une école maternelle.

Bosgouët a donc chaque année des frais de scolarité à verser à la commune de Saint-Ouen. Le coût par enfant tient compte de différents critères, dont le salaire des ATSEM et les diverses charges de fonctionnement de l'école.

Ces derniers augmentant chaque année, une revalorisation du coût par élève est nécessaire.

Pour l'année scolaire en cours (2024-2025) ce coût est estimé à 1 550 €/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la revalorisation du coût par élève à la somme de 1 550 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Décision Modificative n°1

Objet : prise en charge de l'augmentation des frais de scolarité pour les élèves scolarisés à la maternelle de Saint Ouen

Chapitre	Compte	Montant
011	60621	- 3 000 €
65	65568	+ 3 000 €

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine,

Considérant la nécessité d'assurer la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine pour le prochain mandat,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

⊙ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

⊙ à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 66 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 66 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population	Actuel	Sièges Droit Commun	Proposition d'accord local
Bourg-Achard	4029	5	6	5
Grand Bourgtheroulde	4006	5	6	5
Bosroumois	3855	4	6	4
Le Thuit de l'Oison	3801	5	5	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2426	3	3	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1777	2	2	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1688	2	2	2
Les Monts du Roumois	1609	2	2	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1586	2	2	2
Bourneville-Sainte-Croix	1297	2	2	2
Hauville	1270	2	1	2
Amfreville-Saint-Amand	1200	2	1	2
Caumont	1132	2	1	2
Bouquetot	1049	2	1	2
Thénouville	1016	2	1	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	962	2	1	1
Boissey-le-Châtel	877	1	1	1
Bosgouet	776	1	1	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	757	1	1	1
Trouville-la-Haule	754	1	1	1
Honguemare-Guenouville	702	1	1	1
Étréville	669	1	1	1

Barneville-sur-Seine	530	1	1	1
Sainte-Opportune-la-Mare	429	1	1	1
La Haye-Aubrée	419	1	1	1
La Trinité-de-Thouberville	416	1	1	1
Valletot	411	1	1	1
Éturqueraye	303	1	1	1
La Haye-de-Routot	286	1	1	1
Le Landin	262	1	1	1
Cauverville-en-Roumois	211	1	1	1
Saint-Denis-des-Monts	208	1	1	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1	1	1
Saint-Léger-du-Gennetey	170	1	1	1
Aizier	156	1	1	1
Mauny (76)	151	1	1	1
Tocqueville	143	1	1	1
Voiscreville	117	1	1	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	101	1	1	1
Vieux-Port	50	1	1	1
Total	41773	68	66	66

Total des sièges répartis : 66

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 66 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, réparti comme suit :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bourg-Achard	4029	5
Grand Bourgtheroulde	4006	5
Bosroumois	3855	4
Le Thuit de l'Oison	3801	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2426	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1777	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1688	2
Les Monts du Roumois	1609	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1586	2
Bourneville-Sainte-Croix	1297	2
Hauville	1270	2
Amfreville-Saint-Amand	1200	2
Caumont	1132	2

Bouquetot	1049	2
Thénouville	1016	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	962	1
Boissey-le-Châtel	877	1
Bosgouet	776	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	757	1
Trouville-la-Haule	754	1
Honguemare-Guenouville	702	1
Étréville	669	1
Barneville-sur-Seine	530	1
Sainte-Opportune-la-Mare	429	1
La Haye-Aubrée	419	1
La Trinité-de-Thouberville	416	1
Valletot	411	1
Éturqueraye	303	1
La Haye-de-Routot	286	1
Le Landin	262	1
Cauverville-en-Roumois	211	1
Saint-Denis-des-Monts	208	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1
Saint-Léger-du-Gennetey	170	1
Aizier	156	1
Mauny (76)	151	1
Tocqueville	143	1
Voiscreville	117	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	101	1
Vieux-Port	50	1
Total	41773	66

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire informe le Conseil que l'agent communal qui était en charge du périscolaire du matin et de la surveillance des enfants sur le temps méridien a décidé de ne pas renouveler son contrat pour l'année scolaire à venir. Un recrutement est en cours pour son remplacement à partir du 1^{er} septembre 2025.

* Sens de circulation route de Bourg Achard : après discussions il est décidé à la majorité de ne pas le modifier.

* Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une offre à 145 000 € a été reçue pour l'achat de l'ancien presbytère, situé 16 chemin des Ecoliers. Les diagnostics préalables à la vente sont prévus pour la semaine prochaine.

Quant au prix de vente du terrain à bâtir situé juste à côté, il s'avère qu'il est trop élevé par rapport au prix du marché actuel. Monsieur le Maire envisage de le proposer à 55 000 €. Ce sujet sera soumis au vote lors de la prochaine séance.

* Les caméras de vidéosurveillance viennent d'être posées dans la commune : 2 au niveau des feux tricolores de la RD, 2 place du village et 1 sur le fronton de la mairie.

Monsieur le Maire espère vivement que les dépôts sauvages de déchets vont cesser, et rappelle que le Conseil a voté pour la mise en place d'amendes dans le cas où les responsables sont identifiés, ce qui sera beaucoup plus simple puisque la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules sera possible grâce aux enregistrements des caméras.

* L'ensemble du Conseil est d'accord pour faire l'acquisition d'une partie de la parcelle D394 située rue Charles Letellier, pour une superficie de 5 515 m² et un coût d'environ 11 000 €.

* Monsieur le Maire annonce que les travaux d'enfouissement de réseaux route de Bourg Achard commenceront le 3 novembre.

* Il fait un bilan positif du repas communal qui a eu lieu le jour de la fête de la musique.

* Monsieur BRECHETEAU demande si les plots en plastique qui ont été posés au niveau du ralentisseur de la rue du village pour obliger les véhicules à passer dessus et pas sur le côté, vont être remplacés par des moyens plus solides et dissuasifs. Il est évoqué soit des blocs béton soit des grosses pierres. Le sujet sera débattu en Commission Travaux.

* Le premier test de la nouvelle chaudière (à granulés) installée récemment a été concluant.

* Monsieur le Maire transmet un message du PREVOCAL (ex SDOMODE, Syndicat des Ordures Ménagères) :

Dorénavant, merci aux administrés de sortir leurs bacs le MERCREDI SOIR étant donné que la collecte peut avoir lieu très tôt le jeudi matin.

Désormais pour toute demande, merci de les contacter directement par téléphone au 02 32 43 14 75.

Fin de séance à 19h20